



## REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS

### Adhésion familiale selon les préceptes de la loi 1901

#### ARTICLE 1) PRESENTATION

---

Nous proposons à tous nos adhérents des après-midi récréatives sous forme de jeux et lotos (qui ne sont pas des « lotos » officiels au sens de la Française des jeux), seuls des lots et bons de notre association y sont distribués.

Ces bons que l'on appelle les « samous » ne sont utilisables qu'au sein de notre association et/ou chez certains de nos partenaires et mécènes quand cela est possible.

Les jours de ces après-midi sont variables et vous sont communiqué par différents moyens (via le site, texto, facebook..)

#### ARTICLE 2) CODE MORAL

---

Une équipe des Samourais est dédiée à l'animation de ces après-midi et soirées récréatives. Cette équipe a signé un code d'honneur et d'engagement à une totale intégrité vis-à-vis des adhérents (affiché dans la salle).

Le favoritisme n'étant pas dans les valeurs morales de l'association, il n'est donc ni toléré, ni accepté.

Nous vous demandons de respecter ces personnes, les lieux et ce présent règlement.

En contre-parti, tous les adhérents et/ou intervenant s'engagent à respecter le code moral en vigueur au sein de notre association, la bienveillance, et les valeurs de l'association.

#### ARTICLE 3) PLAQUES DE CARTONS

---

L'association a investi dans du matériel, du temps, de l'énergie et des capitaux afin de pouvoir vous proposer ces lotos.

Merci de respecter le matériel et le travail mis en œuvre.

Il est donc formellement interdit :

- D'écrire sur les plaques et cartons,
- De les personnaliser de manière quelconque,
- De les froisser, abimer ou tordre

Pour tout manquement à cet article, l'adhérent se verra facturer le carton ou la plaque abimée (15 € par carton défectueux).

#### ARTICLE 4) PRINCIPE DU HASARD

---

Les lots et bons que vous gagnez au loto ne seront ni repris ni échangé.

Lorsque vous souhaitez prendre un ou plusieurs numéros de tombola, ceux-ci sont tirés au sort via un sac, nous ne réservons aucun numéro à titre personnel, quel qu'en soit le motif.

#### ARTICLE 5) ADHESION ET COTISATION A L'ASSOCIATION

---

L'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir intégrer et profiter de nos activités récréatives Samourais.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. A titre d'information, l'adhésion de l'association pour la saison 2020 /2021 est d'un montant libre par foyer pour tous les membres loisirs (uniquement).

Par foyer on entend « vivant à la même adresse fiscale ».

#### ARTICLE 6) BUVETTE

---

Une buvette avec des consommations à tarif associatif-vous sont proposés.

Merci de privilégier les achats au sein de l'association et de laisser votre nourriture et boissons chez vous.

Ces après-midi récréatives servent à payer le loyer, les charges fixes d'occupation, et l'investissement lié à ces après-midi récréatives.

Il est important de nous aider par ce biais, comme nous le faisons en pratiquant des tarifs associatifs.

Il est rappelé que notre association est à but non-lucratif et la Direction s'engage donc à ne générer aucun bénéfice sur ses activités sportives et récréatives.

## **ARTICLE 7) PARKING**

---

Il est impératif de vous garer sur le parking dit « bourg neuf » plutôt que devant le local de l'association (il s'agit d'une servitude de passage et non d'un droit de stationnement) et d'éviter impérativement de bloquer la rue, les garages, la maison du fond et ses places ainsi que les places de l'immeuble et celle de l'hôtel.

Seules les personnes à mobilité réduite (carte handicapée faisant foi) seront autorisées et prioritaires aux places réservées de la salle.

Le dépôt minute pour tous est accepté et toléré.

Par mesure de sécurité les issues de secours des 2 locaux de l'association doivent rester accessibles à tout moment.

## **ARTICLE 8) CHANGEMENT DE PLAQUE DE JEU ET COMPTOIR**

---

Lorsque vous souhaitez changer votre plaque, vous devez attendre qu'un membre de l'équipe habilité soit présent pour vous faire l'échange, il est formellement interdit de vous servir tout seul et de cumuler plusieurs plaques les unes sous les autres. Il est formellement interdit à tout adhérent d'accéder derrière le comptoir (voir article 11), seuls les personnes habilitées et la direction peuvent y accéder.

## **ARTICLE 9) RESPONSABILITE**

---

L'association ne sera pas tenue responsable et se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos effets personnels ou autres. Vous restez le seul responsable de vos affaires.

Nous vous encourageons à laisser vos objets, bijoux ou autres biens précieux ou de valeurs chez vous pendant le temps de ces activités récréatives.

## **ARTICLE 10) PERIODE D'ADHESION/VALIDITE DES BONS**

---

La durée de l'adhésion démarre un 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août, quelle que soit la date de votre arrivée dans l'association. Les bons de l'association sont valables jusqu'à ces mêmes dates.

Cette année 2020/2021, seuls les bons bleus et verts sont valables jusqu'au 31 août 2021 auprès de l'association et de nos mécènes. Les autres bons sont exclusivement valables au sein de l'association et ce jusqu'au 31 août 2021.

## **ARTICLE 11) ENGAGEMENT**

---

Votre adhésion vous engage comme un contrat. Le non-respect de celui-ci peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive selon l'intensité et la gravité de la chose.

Tout manquement de respect des valeurs morales ou toute faute pour motif légitime et sérieux entraînera une exclusion de l'association de manière immédiate, sans préavis, temporaire ou définitive et sans remboursement quelconque.

L'incivilité et le non-respect des valeurs morales de l'association sont considérés comme faute grave.

Rappel des valeurs morales de l'association : l'intégrité, la loyauté, la bienveillance, le non jugement, le respect, le partage et l'échange.

## **ARTICLE 12) EXCLUSION**

---

Les personnes habilitées à décider d'une exclusion définitive sont le bureau et la direction de cette association, après avoir auditionné les 2 parties.

Quant à l'exclusion immédiate et temporaire, elle peut être décidée par les membres du personnel des Samourais.

Votre adhésion vous engage par le biais de ce présent règlement intérieur.

J'ai lu et j'accepte ce règlement intérieur. Fait le \_\_\_\_\_ à Bagnols sur Cèze. Signature nominative de l'adhérent.